

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Arrêté n° 107/2025**  
**Arrêté portant fermeture de l'école de la Véore pour**  
**cause de canicule**

**Le Maire de la Commune de Beauvallon,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 ;  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;  
Considérant l'alerte canicule actuellement en cours sur le département de la Drôme ;  
Considérant les fortes chaleurs constatées sur la Commune de Beauvallon, et plus particulièrement au sein de l'école de la Véore dont les locaux sont dépourvus de climatiseurs ;  
Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sécurité publique, notamment à celle des personnes ;  
Considérant que dans ces conditions le Maire peut légalement faire usage de ses pouvoirs de police, et notamment prescrire l'exécution des mesures de sécurité nécessaires et appropriées ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La fermeture de l'école de la Véore est prescrite pour les journées des 3 et 4 juillet 2025.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 30 juin 2025

Le Maire,  
**Bernard RIPOCHE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne, le : **30/06/2025**